



MINISTÈRE DU TRAVAIL

# **DIRECCTE Île-de-France**

## **NOTE DE CADRAGE**

**Développement de l'emploi  
Dans les TPE/PME et des GEIQ d'Île-de-France**

**2019**

**Dépôt des projets avant le 8 février 2019**

## Note de cadrage

Année 2019

### DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

#### Eléments de contexte

L'Île-de-France représente 30% du PIB, 40% de la R&D (1ère région européenne) et près de 60% des décisions d'investissement étrangers en France. La région capitale tient les toutes premières places en Europe en termes de start-ups et d'innovation (incubateurs, potentiel de brevets, etc.) et concentre naturellement de nombreux sièges sociaux. Elle compte plus de 1 000 000 d'entreprises et 6 millions d'emplois.

L'Île de France compte selon l'INSEE pour l'année 2015 plus de 370 000 établissements privés de un salarié et plus. Ce nombre d'établissements concerne 4 410 000 salariés.

La part de l'emploi dans les entreprises de moins 250 salariés représente 2 106 000 salariés (soit 48%). Aussi, les TPE/PME sont au cœur de la structuration de notre économie régionale.

Elle reste en outre également caractérisée par un certain nombre de fragilités : un contraste entre des filières industrielles d'excellence et des secteurs en recul, une forte dualité entre les grandes entreprises et les PME/TPE, d'importantes inégalités territoriales et des écarts significatifs dans les taux de chômage.

Ainsi, les grands projets tels que le Grand Paris, dont les travaux ont concrètement commencé, Paris-Saclay, le Grand Roissy et les JOP de 2024, représentent donc des opportunités historiques pour l'attractivité et la croissance de la région, qui doivent se concrétiser en termes de création d'emplois.

De même, les bassins d'emploi, dont les contours ont été tracés par l'État et le Conseil Régional dans le cadre de la feuille de route État /Région/Pôle emploi signée le 14 avril 2016, sont des territoires structurants qui permettront d'appuyer les acteurs au plus près des territoires.

Dans ce contexte, l'accompagnement des TPE/PME, qui constituent un vivier de développement de l'emploi de qualité et de proximité au bénéfice des franciliens y compris les plus fragiles, est un enjeu stratégique. Il s'agit d'une priorité forte de la DIRECCTE.

Cette note a pour but de fixer le cadre des actions prioritaires que la Direccte serait amenée à financer pour le développement de l'emploi et des TPE/PME en Île-de-France.

Les projets attendus devront répondre à deux enjeux : toute TPE/PME et en priorité les moins de 50 salariés doit pouvoir être appuyée dans sa fonction RH par un Service d'Appui RH. La Direccte soutiendra également des actions visant à accompagner la structuration RH des filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Enfin dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, la Direccte IDF accompagnera la création ou l'extension de Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Pour les actions relevant des axes 1 et 2, il est attendu que les projets prévoient un co financement de l'Etat de 25 000€ minimum. En contrepartie, l'Etat attend des projets de qualité et structurants pour le territoire.

Pour les actions de l'axe 3, le cofinancement de l'Etat pourra être compris entre 15 et 20 000€.

Les porteurs d'action sont invités à contacter l'unité opérationnelle de la Direccte IDF dont ils dépendent, avant déposer un projet. (cf contacts en page 6).

## **1. Les Entreprises/territoires/secteurs d'activité cibles**

Les actions développées seront orientées à destination des bénéficiaires finaux ou territoires suivants :

### **2.1 Les entreprises et les salariés**

#### **2.1.1 Entreprises cibles**

Les actions doivent en particulier cibler un ensemble de TPE ou de PME (y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire), au sens de la définition européenne. Ces dernières emploient moins de 250 personnes, n'appartiennent pas à un groupe et leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros. Toutefois, des entreprises ne répondant pas à ces critères peuvent intégrer un projet sous réserve de préserver le ciblage prioritaire du dispositif. Des entreprises de taille supérieure pourront donc être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage du programme d'action collective ciblant les TPE/PME. Suivant la nature du projet, le montant de l'aide accordé pourra être proportionné au nombre de TPE ou de PME qui en bénéficient.

#### **2.1.2 Au sein de ces entreprises, les salariés prioritaires**

Les actions visant les salariés de bas niveaux de qualification (niveaux V et infra ou relevant des catégories socio professionnelles ouvriers qualifiés ou non qualifiés ou employés), les salariés âgés de plus de 45 ans, les travailleurs handicapés, ceux dont l'emploi est menacé ou qui ont un projet construit d'évolution professionnelle visant à détenir une qualification plus élevée ainsi que les travailleurs précaires (CDD, intérim) seront privilégiées.

### **2.2 Les territoires et secteurs d'activité**

#### **2.2.1 Territoires**

Sont identifiés comme territoires prioritaires et comme échelle de référence :

- les bassins d'emploi mis en place conjointement par l'État et la Région dans le cadre de la feuille de route partagée, dont les territoires de projet (Paris-Saclay-Versailles, Marne-la-Vallée, Porte Sud du Grand Paris, Grand Roissy etc.) ;
- une attention particulière sera accordée aux actions concernant les 9 « territoires d'industries ».

#### **2.2.2 Secteurs d'activité**

Sont identifiés comme secteurs d'activité présentant de forts enjeux, notamment :

- les secteurs correspondant aux quatre priorités de la feuille de route partagée État/ Région : filières industrielles, en particulier automobile et aéronautique-mécanique, numérique, éco activités et tourisme ;
- le BTP dans le cadre des travaux du Grand Paris et des Jeux Olympiques et paralympiques 2024;
- le secteur de la logistique et du transport notamment dans son développement nécessaire au sud de l'Île-de-France ;
- le secteur du sport dans la perspective des JOP 2024,

- enfin, les secteurs de la santé dont la recherche et le développement en matière d'information génétique et cellulaire, du médico-social et des services à personnes, secteurs clés en l'Île-de-France, seront, également accompagnés.

Sur la base d'un diagnostic, toute action relative à un secteur d'activité porteur d'enjeux importants pour le territoire pourra être examinée.

## 2. Axes d'intervention

Ils sont de trois ordres :

- **Service d'appui RH des TPE/PME**
- **Soutien aux filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés**
- **Développement des GEIQ**

### Axe 1 - Service d'appui RH des TPE/PME, dans les 25 bassins d'emploi

#### 3.1.1 Cadre général

Conformément à la feuille de route du 14 avril 2016, l'État et le Conseil régional, auxquels se joint la Caisse des dépôts et consignations, partagent l'ambition de développer la croissance des TPE-PME et de leurs emplois dans les 25 bassins d'emploi franciliens.

Dans ce cadre, l'objectif est de mettre en place **des services accessibles et adaptés** aux entreprises, dont celles de l'économie sociale et solidaire (ESS), d'appui à la gestion des ressources humaines.

Cette offre de services de premier niveau, complète et multidimensionnelle sera mise en place dans tous les territoires, au plus près des entreprises bénéficiaires. A terme, l'enjeu est d'implanter au plus un SARH par Bassin d'Emploi.

#### 3.1.2 Missions des Services d'appui RH (SARH)

Depuis 2016, l'État anime les différents acteurs de l'offre de service RH pour les TPE/PME afin de rendre plus visible et lisible les offres de services existantes sur les territoires.

Afin de rendre visible et accessible cette offre de service auprès de chaque TPE/PME, la DIRECCTE IDF a souhaité déployer un Service d'Appui RH de premier niveau, de proximité, à destination des TPE/PME.

Sur chaque bassin, ces Services d'Appui RH territoriaux ont pour mission d'apporter un appui de premier niveau aux dirigeants d'entreprises de TPE-PME (en priorité les moins de 50 salariés), sur l'ensemble des questions liées à la gestion de leur personnel :

- recrutement ;
- formation ;
- gestion au quotidien des salariés ;
- GPEC ;
- gestion des conséquences des évolutions de l'activité.

Les services offerts devront être présentés de façon précise et opérationnelle, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre tant au plan matériel (lieu d'accueil, formes d'accueil, appui dématérialisé...), qu'humain (ETP affectés/nombre d'appuis apportés aux TPE/PME, compétences mobilisées...) ainsi qu'en termes de méthode déployée (individuelle, collective, e-learning).

Ces services généralistes de premier niveau permettront de diagnostiquer le besoin de l'employeur sur l'ensemble des champs RH, de formuler des recommandations de prescriptions, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et en tant que de besoin, d'orienter vers les partenaires compétents.

## **Axe 2- Le soutien aux filières prioritaires franciliennes en mutation, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels des salariés**

En cohérence avec la stratégie régionale de l'emploi francilienne et la feuille de route partagée État/Région, la DIRECCTE souhaite soutenir le développement et la restructuration des filières franciliennes stratégiques.

### **3.2.1 Les filières prioritaires sont notamment :**

- les filières industrielles, en particulier automobile et aéronautique, 2 secteurs majeurs en Île-de-France, et notamment l'accompagnement des sous-traitants/fournisseurs de ces secteurs d'activité ;
- le numérique, tant dans son cœur de métier, que dans les secteurs d'activité impactés par le numérique,
- les éco-activités, et plus généralement l'impact de la transition écologique sur les secteurs d'activités traditionnels ;
- le tourisme, et l'ensemble des activités permettant à l'activité touristique de se développer ;
- le BTP dans le cadre des travaux du Grand Paris et des Jeux Olympiques et paralympiques 2024;
- le secteur de la logistique et du transport notamment dans son développement nécessaire au sud de l'Île-de-France ;
- enfin, les secteurs de la santé, du médico-social et des services à personnes, secteurs clés en IDF, seront, également accompagnés.

### **3.2.2 Les actions privilégiées :**

- les actions d'ingénierie pour favoriser le développement, l'adaptation ou encore l'élargissement des compétences des salariés dans les secteurs en difficulté et notamment dans le cadre d'une diversification d'activité ou d'un repositionnement de l'entreprise et dans les secteurs d'activité en développement.
- Les actions innovantes d'ingénierie de formation, en lien notamment avec la formation en situation de travail, la formation ouverte à distance ou les blocs de compétences ;
- les actions expérimentales de formation permettant de sécuriser les parcours professionnels des salariés de ces filières en mutation ;
- les actions de professionnalisation des dirigeants de TPE/PME, à la fonction RH ;
- les actions visant à développer l'emploi partagé sur une filière ou un secteur d'activité, ou actions facilitant les mobilités interentreprises ;
- les actions visant l'accompagnement des TPE/PME à la prévention « santé et sécurité au travail » ;
- les études, et les contrats d'étude prospectifs permettant aux acteurs d'une filière, dans le cadre d'un dialogue social, de préciser les besoins en emplois et compétences d'un ou plusieurs secteurs d'activité, ou d'un territoire.

Ces actions sont nécessairement collectives et ciblées sur les TPE/PME, incluant celles de l'ESS, dans un cadre de partenariat au niveau d'un territoire et/ou d'un secteur d'activité. Elles devront s'appuyer sur les partenaires sociaux des secteurs d'activité visés, et mobiliser les représentants des fédérations professionnelles.

### Axe 3- Développement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

Les « groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification » (GEIQ) regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

Le GEIQ vise à :

- permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle validée par des périodes en entreprises débouchant sur un emploi ;
- répondre aux besoins des entreprises adhérentes par le recrutement d'un personnel formé spécifiquement à leurs métiers.

L'Etat aide les GEIQ par :

- des exonérations des charges sociales patronales des GEIQ liées aux contrats de professionnalisation.
- une aide à l'accompagnement pour les jeunes et les seniors en contrat de professionnalisation.
- Dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, la Direccte IDF peut apporter une aide financière à l'implantation ou au démarrage d'une nouvelle structure GEIQ : financement d'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un GEIQ ou d'une antenne d'un GEIQ existant et également aide au démarrage de la structure.

Les entreprises, les fédérations professionnelles, les associations intéressées, devront prendre contact avec l'Unité Régionale de la Direccte IDF.

### 3. Votre contact :

Les porteurs de projets potentiels sont invités à s'adresser, selon les territoires concernés, aux représentants de la DIRECCTE afin de présenter leurs projets :

- **UD75** : [idf-ut75.ame@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut75.ame@direccte.gouv.fr); [isabelle.chabbert@direccte.gouv.fr](mailto:isabelle.chabbert@direccte.gouv.fr)
- **UD77** : [caroline.houdot@direccte.gouv.fr](mailto:caroline.houdot@direccte.gouv.fr)
- **UD78** : [idf-ut78.mutation-economique@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut78.mutation-economique@direccte.gouv.fr)
- **UD91** : [idf-ud91.direction@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ud91.direction@direccte.gouv.fr)
- **UD92** : [ldf-ud92.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:ldf-ud92.pole3e@direccte.gouv.fr)
- **UD93** : [franck.demay@direccte.gouv.fr](mailto:franck.demay@direccte.gouv.fr)
- **UD94** : [peggy.trony@direccte.gouv.fr](mailto:peggy.trony@direccte.gouv.fr)
- **UD95** : [annie.baclet@direccte.gouv.fr](mailto:annie.baclet@direccte.gouv.fr)
- **Unité Régionale (projets régionaux ou interdépartementaux et projet GEIQ)** : [idf.dpe@direccte.gouv.fr](mailto:idf.dpe@direccte.gouv.fr)